

# **MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS**

Par l'Association des professionnels du chauffage (APC)

Dans le cadre du projet de règlement concernant les appareils  
et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

3 décembre 2014

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Qui est l'APC</b>	<b>2</b>
Présence de l'industrie à Montréal	2
<b>Les appareils de chauffage au bois de nouvelle génération</b>	<b>3</b>
Leurs caractéristiques	3
Des normes en constante évolution	4
<b>Le projet de réglementation à Montréal</b>	<b>5</b>
Historique du chauffage au bois à Montréal	5
Le nouveau projet de règlement	6
Dispositions de mise en œuvre	6
<b>Une nécessaire mise à jour des données de la Ville de Montréal</b>	<b>8</b>
La vétusté des données	8
Le recours à des comparaisons difficilement défendables	9
L'impossibilité d'établir l'impact réel du chauffage au bois dans certains cas	10
L'apport du chauffage au bois sur le bilan des émissions de particules fines et l'étude Chaouki	10
<b>Les Québécois en faveur du remplacement pour des appareils performants</b>	<b>12</b>
<b>L'APC, un partenaire</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion</b>	<b>15</b>

## Introduction

L'Association des professionnels du chauffage (APC) est heureuse de prendre part au processus de consultation publique sur le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide.

L'APC souhaite ainsi contribuer à la réflexion et aux discussions, en tant que représentante d'une industrie responsable qui a beaucoup évolué dans les dernières années.

## Qui est l'APC?

Regroupant près de 250 membres et partenaires sur tout le territoire québécois, l'APC a pour mission de promouvoir, servir et protéger les intérêts de l'industrie québécoise du chauffage d'appoint (bois, gaz et granules) auprès des autorités publiques, de ses membres et des consommateurs. Ses membres, qui rassemblent des manufacturiers, des distributeurs, des détaillants, des installateurs, des ramoneurs, des assureurs, des services de prévention incendie, des laboratoires et des inspecteurs, emploient plus de 2000 personnes. Depuis plus de 30 ans, l'APC et ses membres contribuent à la valorisation, au rayonnement et à la prospérité de cette industrie au Québec.

Plus de précisions sur les actions et les services de l'APC ainsi que sur les obligations pour ses membres se trouvent en annexe.

## Présence de l'industrie à Montréal

Présente sur l'ensemble du territoire québécois, l'APC assure aussi une présence importante sur l'île de Montréal ainsi que dans la grande région métropolitaine. Plus de dix détaillants y œuvrent, dont cinq directement sur l'île, de même qu'une dizaine de ramoneurs et d'installateurs. La présence de plusieurs membres sur le territoire montréalais procure à l'APC une connaissance de ce marché et de ses caractéristiques particulières.

## Les appareils de chauffage au bois de nouvelle génération

### Leurs caractéristiques

Depuis l'adoption du règlement de 2009 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)<sup>1</sup>, tous les nouveaux appareils de chauffage d'appoint vendus au Québec doivent être certifiés selon la norme EPA, c'est-à-dire la norme de l'Agence américaine de protection de l'environnement (*U.S. Environmental Protection Agency*) ou la norme CSAB415.1, l'équivalent canadien.

La norme EPA actuellement en vigueur certifie que les poêles au bois et foyers sont limités à des émissions d'un maximum de 7,5 g/h. À titre de comparaison, les anciens appareils émettent jusqu'à 70 g/h. Les poêles et foyers de nouvelle génération réduisent donc d'environ 90 % les émissions de particules fines dans l'air, s'attaquant ainsi aux principaux problèmes environnementaux et de santé publique liés à l'utilisation d'un vieil appareil. Cette particularité propre aux appareils de nouvelle génération illustre l'importance de bien distinguer les vieux appareils des nouveaux lorsqu'il est question de l'impact du chauffage au bois.

**Pour cette raison, l'APC demande aux autorités montréalaises d'adapter son discours et de faire la distinction entre les appareils de nouvelle génération qui sont certifiés EPA, et ceux d'ancienne génération qui ne le sont pas.**

Parmi les autres particularités des appareils de nouvelle génération, notons qu'ils permettent de réduire d'environ 30 % la consommation de bois nécessaire à leur alimentation. Les nouveaux appareils permettent aussi de récupérer au-delà de 75 % de la chaleur produite, augmentant ainsi significativement leur efficacité énergétique.

Réunies, toutes ces caractéristiques des appareils de chauffage au bois de nouvelle génération font de ce mode de chauffage d'appoint une source d'énergie économique, renouvelable, écoresponsable et parmi les plus

---

<sup>1</sup> Appelé à l'époque le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

écoénergétiques. Grâce à la norme EPA, il est désormais possible d'allier le confort que procure un poêle ou un foyer au bois à une pratique écoresponsable et sécuritaire pour la santé.

Il faut savoir que les appareils de chauffage au bois efficaces certifiés EPA sont en vente au Québec depuis les années 1990 et obligatoires depuis 2009. Des centaines avaient d'ailleurs été installés sur l'île de Montréal lors de la crise du verglas de 1998.

### Des normes en constante évolution

La norme EPA, bien qu'elle ait vu le jour en 1988, contient une clause de mise à jour. Cette dernière fait d'ailleurs actuellement l'objet d'un processus de révision. Les résultats de ce dernier exercice sont attendus à l'hiver 2015. Elle devrait alors atteindre 4,5 g/h en février, pour par la suite atteindre 1,3 g/h en 2020.

#### Les différentes phases de la norme EPA :

- EPA phase 1 : 7,5 g/h (en vigueur)
- EPA phase 2 : 4,5 g/h (février 2015)
- EPA phase 3 : 1,3 g/h (2020)

Quant à elle, la norme canadienne CSAB415.1 a fait l'objet d'un processus de révision de 2007 à 2010.

À la lumière de ces compléments d'information, force est de constater que les normes qui encadrent les émissions de fines particules dans l'air sont en constante évolution.

De plus, plusieurs pays de l'Union européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont des normes beaucoup plus récentes calquées sur la norme EPA et la plupart des appareils les plus performants qui y sont vendus sont des appareils certifiés EPA provenant de manufacturiers américains ou canadiens. Comme quoi les réglementations nord-américaines sont reconnues internationalement.

Étant donné la réputation qui précède la norme EPA, en faisant l'étalon mondial concernant les émissions de particules fines par les appareils de chauffage, l'APC ne peut que se réjouir de la reconnaissance par les autorités montréalaises de la notoriété de ladite norme.

Il importe de mentionner que non seulement les normes qui régissent les émissions de particules fines dans l'air sont en constante évolution, mais la technologie mise

de l'avant dans la fabrication des appareils l'est aussi, allant même jusqu'à précéder les normes reliées au chauffage au bois. Par exemple, les nouveaux appareils les plus performants tendent aujourd'hui vers des émissions aussi basses que 1 à 2 g/h. Près de 80 % des appareils actuellement sur le marché émettent moins de 4,5 g/h et répondent déjà à la norme EPA phase 2 qui, selon toute vraisemblance, entrera en vigueur en février 2015. Enfin, selon la liste rendue disponible sur le site d'EPA, 39 appareils de chauffage au bois ainsi que 27 aux granules actuellement sur le marché émettent moins de 1,3 g/h et sont déjà conformes à la norme EPA phase 3. Toutefois, il est important de mentionner qu'aucun de ces 39 appareils de chauffage au bois ainsi que 27 aux granules n'est fabriqué au Québec. De plus, aucun d'entre eux n'est encastrable ou préfabriqué. Or, on sait que la majorité des appareils recensés à Montréal sont des foyers de maçonnerie.

Ainsi, force est d'admettre que l'industrie précède de plusieurs années les normes réglementaires, signe d'un leadership technologique et environnemental évident.

## **Le projet de réglementation à Montréal**

### **Historique du chauffage au bois à Montréal**

Le marché montréalais du chauffage est caractérisé par le fait que les appareils de chauffage au bois d'appoint ne représentent que 30 % des ventes contre 70 % pour les appareils au gaz (jusqu'en 2009). En 2007, on estimait à 50 550 le nombre d'appareils de chauffage au bois sur le territoire de la Ville de Montréal, selon les autorités municipales.

Dans la foulée de l'enregistrement de plusieurs journées de smog hivernal en 2008-2009, la Ville a proposé un projet de règlement visant à arrêter la progression du nombre d'appareils de chauffage au bois. Adopté en 2009, le *Règlement relatif aux combustibles solides* a interdit l'installation d'appareils de chauffage au bois et consommant tout autre combustible que les granules de bois, le gaz et le propane. Suite à cela, à l'été 2013, le Conseil municipal est allé encore plus loin en se positionnant en faveur d'un règlement modifiant le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* afin d'exiger de rendre inopérant tout appareil ou foyer utilisant un combustible solide d'ici le 31 décembre 2020, à l'exception des poêles aux granules. Nous dénonçons alors ce projet de règlement, car il ne faisait pas la distinction entre les vieux appareils et ceux de

nouvelle génération en plus de condamner des appareils de chauffage d'appoint pourtant reconnus pour leur efficacité technologique et environnementale.

### **Le nouveau projet de règlement**

L'APC est heureuse de constater qu'avec le nouveau projet de règlement présenté actuellement, la Ville renonce à cette dernière option. En effet, l'organisation salue la reconnaissance accordée par la Ville à la valeur de la certification EPA. Grâce à celle-ci, le remplacement des vieux appareils par des appareils de nouvelle génération sera désormais possible, initiative que l'APC souhaite aussi souligner, de même que la permission renouvelée de se procurer un nouvel appareil de chauffage au bois répondant aux plus hauts standards de l'industrie. Finalement, l'APC tient à réitérer sa position favorable quant à l'interdiction d'utiliser son poêle ou son foyer au bois lors des journées de smog hivernal.

Concrètement, avec le nouveau projet de règlement, la Ville permet que les vieux appareils de chauffage au bois soient remplacés par des appareils n'émettant pas plus de 1,3 g/h. La Ville renonce ainsi au bannissement complet de tous les appareils de chauffage au bois tel que considéré auparavant.

Bien que l'APC salue la volonté de la Ville de vouloir tendre vers cette norme plutôt que d'interdire tout appareil de chauffage au bois comme il avait été envisagé précédemment, l'organisation déplore le fait que :

**Le projet de règlement contient toujours dispositions qui contraignent les possibilités de remplacer les vieux appareils de chauffage au bois par ceux de nouvelle génération certifiés EPA qui sont largement disponibles et qui réduisent jusqu'à 90 % les émissions de fines particules dans l'air.**

### **Dispositions de mise en œuvre**

Dans la perspective où la Ville de Montréal cherche par ce projet de règlement à améliorer la qualité de l'air tout en permettant aux citoyens de conserver le chauffage au bois comme mode de chauffage d'appoint, l'APC se questionne à

savoir pourquoi la Ville ne se colle pas à la norme EPA à 100 % et ne permet pas le remplacement des vieux appareils par des nouveaux respectant la norme EPA, comme c'est le cas dans le reste du Québec depuis 2009. Rappelons que le niveau d'émissions permises par la norme passera à 4,5 g/h en février 2015. À ce moment, les appareils réduiront de 94 % les émissions des particules fines dans l'air comparativement aux appareils d'ancienne génération. L'APC s'explique mal la volonté de la Ville d'ignorer cette avancée majeure dans son projet de règlement, si ce n'est par dogmatisme.

**En se collant à la norme EPA, dès février, on améliorerait de 94% la qualité de l'air.**

En se collant à 100 % à la norme EPA, la Ville pourrait d'ailleurs tirer des avantages à plus court terme. Cela permettrait, dans un premier temps, d'améliorer la qualité de l'air sur l'île de Montréal beaucoup plus rapidement. De fait, il est souhaitable de remplacer les anciens appareils de chauffage d'appoint au bois ayant un taux d'émission d'environ 70 g/h par ceux qui seront nouvellement certifiés comme n'émettant qu'au plus 4,5 g/h. Il s'agirait dès lors d'une réduction d'environ 94 % des particules fines émises dans l'air (vs 98 % pour les appareils répondant à la norme de 1,3 g/h). Qui plus est, agir de la sorte accroîtrait significativement le choix des consommateurs qui souhaitent passer à l'action, augmentant par le fait même les chances que ceux-ci se débarrassent de leurs vieux appareils de même que l'impact potentiel du projet de règlement sur l'amélioration de la qualité de l'air.

De plus, le fait de se coller à 100 % à la norme EPA dans le texte du règlement sans faire mention d'un plafond d'émissions donnerait à la Ville une flexibilité et une latitude si jamais l'Agence américaine de protection de l'environnement ne fixait pas les plafonds d'émissions aux valeurs actuellement anticipées.

Par ailleurs, l'APC se questionne sur l'effet que pourrait avoir ce règlement sur les appareils de nouvelle génération déjà installés et répondant à la norme EPA en vigueur actuellement de 7,5 g/h. Tel qu'il est présenté actuellement, le projet de règlement relègue ces appareils au rang « d'appareils d'ancienne génération » alors que ce n'est pas le cas, étant néanmoins certifiés EPA et réduisant jusqu'à 90 % les émissions de fines particules dans l'air par

**L'approche actuelle de la Ville tend à diaboliser des appareils performants certifiés EPA répondant aux normes de 7,5 g/h ou 4,5 g/h.**

rapport aux vieux appareils qui émettent en moyenne 70 g/h. À cet effet, l'APC est d'avis qu'il s'agirait d'une erreur d'interdire leur utilisation dès 2020 alors que leur impact sur la qualité de l'air n'est aucunement comparable aux appareils qui ne sont pas certifiés EPA. L'approche actuelle de la Ville tend à diaboliser des appareils performants certifiés EPA répondant aux normes de 7,5 g/h ou 4,5 g/h. C'est pourquoi l'APC suggère que la Ville renonce à interdire l'utilisation des appareils de chauffage au bois certifiés EPA, appareils dont l'utilisation serait actuellement prohibée sauf en cas de panne d'électricité.

**L'APC recommande donc que la Ville s'attaque seulement aux appareils d'ancienne génération, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas certifiés EPA et qui sont donc les plus polluants et néfastes pour la santé, et qu'elle renonce à interdire l'utilisation de tout appareil certifié EPA.**

Cette façon de procéder consistant à cibler uniquement les vieux appareils pourrait être rendue possible grâce à la recension des appareils existants prévue dans le projet de règlement, via la déclaration du propriétaire, qui sera menée par la Ville.

## **Une nécessaire mise à jour des données de la Ville de Montréal**

Lors de la séance consacrée à la présentation et à la mise en contexte du projet de règlement, il a été possible de constater que quelques données imprécises, voire erronées, reposant parfois sur des raccourcis ont été partagées aux citoyens et groupes présents. Dans un souci de bien informer la population et de contribuer de façon constructive au débat, il est important pour l'APC de rectifier certains « faits ».

### **La vétusté des données**

L'APC a été à même de constater que la grande majorité des données citées dans le document de mise en contexte datent du début des années 2000, voire de la fin des années 90. Or, nous l'avons mentionné plus tôt, notre industrie est à

l'avant-garde. De nouvelles technologies sont constamment mises en marché, faisant en sorte que des appareils toujours plus performants sont disponibles. Leur incidence sur la qualité de l'air est forcément moindre. Qui plus est, d'autres éléments qui influent sur la qualité de l'air ont nécessairement évolué depuis la dernière décennie. Or, ces variations ne peuvent être considérées par des données vétustes. L'APC déplore donc que le projet de réglementation ne repose pas sur des données plus récentes, ce qui permettrait à l'ensemble des intervenants dans ce dossier, notamment les citoyens, d'avoir une meilleure idée de l'impact réel relatif du chauffage au bois.

Pour un éclairage plus transparent, des données plus récentes devraient aussi pouvoir permettre aux citoyens de distinguer l'impact réel des nouveaux appareils de chauffage versus ceux d'ancienne génération ou, à tout le moins, mentionner qu'une telle distinction est impossible, mais qu'il existe bel et bien une différence entre les deux types d'appareils.

### **Le recours à des comparaisons difficilement défendables**

L'APC déplore la comparaison faite dans le document de mise en contexte présenté le 18 novembre dernier entre les émissions de PM<sub>2.5</sub> d'un appareil de chauffage au bois et celles d'une voiture. En effet, comme l'a démontré une étude de l'École Polytechnique de Montréal<sup>2</sup>, ce parallèle est difficilement défendable, voire erroné, car on utilise l'image négative de la voiture en prenant soin de ne pas préciser en quoi elle est véritablement nuisible. Par ailleurs, on mentionne que l'utilisation d'un poêle à bois est encore pire, et ce, sur une base différente (heures d'utilisation vs kilométrage). Comme mentionné par d'autres intervenants lors de la présentation, dont un membre de la Commission, il aurait fallu comparer les poêles et les voitures au diesel suivant cette logique :

- en 60 heures, un poêle EPA très performant (0,6 gr/h) émettra 36 g de PM<sub>2.5</sub>, tandis qu'une voiture diesel munie d'un filtre ultra performant (0,01 gr/km) roulant à 100 km/h durant 60 heures en émettra 60 g;
- même avec un filtre ultra performant (0,01 gr/km), une voiture diesel émet 67 % plus de PM<sub>2.5</sub> que certains poêles à bois EPA.

---

<sup>2</sup> Dr Jamal Chaouki, 2013, [Mémoire sur le projet sur les appareils à combustibles solides](#)

## **L'impossibilité d'établir l'impact réel du chauffage au bois dans certains cas**

Plusieurs diapositives du document de mise en contexte sont consacrées aux maladies cardiorespiratoires et la prévalence de ces dernières à Montréal. Or, dans tous les cas, il est impossible pour la Ville d'établir la proportion que l'on peut véritablement attribuer au chauffage au bois lorsqu'il est question de smog, des décès prématurés causés par les émissions de PM<sub>2.5</sub>, de maladies cardio-respiratoires, entre autres chez les enfants.

L'APC est d'avis que ce genre de mention est primordial, dans un souci de transparence.

## **L'apport du chauffage au bois sur le bilan des émissions de particules fines et l'étude Chaouki**

Le projet de règlement présenté par la Ville de Montréal est fondé sur la prémisse que les appareils de chauffage au bois sont le deuxième plus grand émetteur de particules fines dans l'air, nocives pour la santé. Le but du projet de règlement étant par conséquent de réduire l'émission de ces particules dans l'air et ainsi améliorer la qualité de l'air sur le territoire montréalais. Or, bien qu'il s'agisse d'une des prémisses de l'argumentaire de la Ville, il n'en demeure pas moins que les fondements sur lesquels il repose sont des plus incertains.

En effet, ce qui concerne les diapositives du document de mise en contexte portant sur les bilans des émissions de particules fines pour l'agglomération de Montréal<sup>3</sup>, l'année de référence aurait dû être mentionnée. Qui plus est, selon la diapositive portant sur le bilan des émissions de particules fines pour l'agglomération de Montréal, on attribue 39 % de ces émissions à la combustion du bois résidentielle. Or, deux diapositives plus loin, lorsqu'il est question de l'étude réalisée par Environnement Canada en 2009-2013, on comprend que le poids du chauffage au bois est de 27 % (ou 33 % lorsque la qualité de l'air est mauvaise). Vous reconnaîtrez que ces informations divergentes ne permettent guère de dresser un portrait clair et juste de la proportion réelle des émissions de particules fines attribuable au chauffage au bois à Montréal.

---

<sup>3</sup>[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CONSULTATION\\_CAB\\_20141118.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/CONSULTATION_CAB_20141118.PDF)

Toujours en ce qui a trait à la mesure du poids relatif des émissions de particules fines par les appareils de chauffage, l'APC se questionne quant à l'utilisation de la station d'échantillonnage de Rivière-des-Prairies comme station étalon. En effet, sa proximité avec la Rive-Nord de Montréal amène l'APC à se demander si les émissions qui y sont mesurées proviennent réellement d'appareils situés en territoire montréalais.

Certaines études, comme celle de Dr Chaouki<sup>4</sup> de l'École Polytechnique de Montréal, remettent en question les données utilisées par la Ville pour appuyer le projet de règlement.

En effet, l'étude de M. Chaouki remet notamment en cause la méthodologie employée par la Ville pour mesurer l'apport du chauffage au bois sur l'ensemble des fines particules émises dans l'air sur l'île de Montréal. Cette dernière n'a pas pris en compte la technologie utilisée par les nouveaux appareils certifiés EPA, étant donné qu'au moment de la collecte de données, peu d'appareils de ce genre étaient utilisés. Cela aurait permis de cibler plus justement les causes des émissions.

Dans cette perspective, M. Chaouki avance que le chauffage au bois n'est pas la principale source de smog à Montréal. En prenant en compte toutes les sources d'émission de particules fines, notamment la poussière émanant des routes pavées, la proportion du chauffage au bois en tant que cause de pollution atmosphérique chute à 16 %. Les routes pavées seraient en fait la principale source d'émission de particules fines dans l'air et donc de pollution atmosphérique sur l'île de Montréal.

Ainsi, sans négliger la part du chauffage au bois dans les émissions de particules fines, il reconnaît, tout comme l'APC, la pertinence de bannir les vieux appareils de chauffage au bois et les effets immédiats sur la qualité de l'air qu'aura cette mesure.

L'étude de M. Chaouki n'est d'ailleurs pas la seule à venir à mettre de l'avant le fait que le chauffage au bois n'est pas la principale source d'émission de particules fines dans l'air. En effet, l'Évaluation scientifique canadienne du smog, menée par Environnement Canada conjointement avec Santé Canada<sup>5</sup>, place elle aussi la poussière provenant des routes pavées comme principale émettrice. Dans cette étude canadienne, le chauffage au bois arrive en fait en troisième

---

<sup>4</sup> Dr Jamal Chaouki, 2013, [Mémoire sur le projet sur les appareils à combustibles solides](#)

<sup>5</sup> Environnement Canada, 2011, [Évaluation scientifique canadienne du smog – Faits saillants et messages-clés](#).

place loin derrière les routes pavées et la construction qui représentent respectivement 48 % et 19 % des émissions de particules fines dans l'air.

## **Les Québécois en faveur du remplacement pour des appareils performants**

L'APC souhaite aussi faire valoir qu'au-delà des études scientifiques, les Québécois sont en faveur du chauffage au bois avec des appareils certifiés EPA. Chez les membres de l'APC, le projet de règlement génère une certaine incompréhension provenant du fait que dans sa forme actuelle, il diminue la possibilité de se procurer un appareil de nouvelle génération, propre et écoénergétique, en plus d'interdire l'utilisation à partir de 2020 d'appareils de nouvelle génération pourtant très performants (sauf en cas de panne d'électricité).

Un sondage CROP mené à l'automne 2013 révélait par ailleurs que deux tiers des Québécois s'opposaient au bannissement des appareils de chauffage au bois de nouvelle génération. Sur l'île de Montréal, c'est 63 % des répondants qui se sont opposés à l'interdiction du chauffage au bois avec des appareils certifiés EPA. Plusieurs membres de l'APC qui travaillent en première ligne auprès des consommateurs affirment aussi qu'il ne passe pas une semaine sans qu'un client leur mentionne qu'il désire continuer à chauffer au bois. Et ceux qui le font en ayant un impact mineur, voire accessoire, sur leur entourage ne devraient pas en être privés de notre avis.

Ces données et ces commentaires recueillis pointent certes dans la direction prise par la Ville dans sa décision de permettre le remplacement des vieux appareils par des appareils de nouvelle génération performants au faible taux d'émission de particules fines dans l'air. L'APC estime qu'il y a sans doute là un témoignage de la volonté d'entamer ce remplacement dès maintenant tout en maintenant les appareils de chauffage au bois correspondant à la norme EPA actuellement en vigueur.

D'ailleurs, en ce qui a trait au remplacement des appareils actuellement en place, il faudra tenir compte de la capacité de l'industrie. En effet, partant de la prémisse que le parc montréalais est composé de 50 550 appareils de chauffage au bois et que l'industrie peut effectuer de 2000 à 3000 remplacements annuellement, l'APC estime qu'il faudra plus de 16 ans pour remplacer la totalité des appareils actuellement en service à Montréal.

## L'APC, un partenaire

Afin de mettre en œuvre le présent règlement une fois qu'il sera adopté, l'APC peut être un partenaire de choix pour les autorités montréalaises sur plusieurs plans, dont celui de l'éducation et celui relatif à un programme de remplacement.

En ce qui a trait aux conditions d'utilisation des appareils de chauffage au bois, il est certes vrai que les conditions en laboratoire ne peuvent être recréées chez le consommateur, mais plusieurs programmes d'éducation sont mis en place afin d'informer les utilisateurs des conditions optimales d'opération de leur appareil. À ce sujet, l'APC rend disponible sur son site web des outils, dont certains développés par l'Agence américaine de protection de l'environnement, afin de poursuivre les efforts d'éducation du public et permettre au public de chauffer intelligemment avec leur appareil. L'APC pourrait être partenaire afin de faire la promotion à plus grande échelle des conditions d'utilisation optimales d'un appareil de chauffage au bois.

En ce qui a trait au remplacement des vieux appareils, il faut savoir que l'APC était partenaire avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et le ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour offrir aux Québécois le programme *Changez d'air!*. Ce programme avait pour objectif le retrait ou le remplacement de 5000 vieux appareils de chauffage sur l'ensemble du territoire du Québec, sauf sur l'île de Montréal considérant la réglementation restrictive qui y prévalait. 476 municipalités ont adhéré au programme, permettant à terme de recycler plus de 5650 appareils en 14 mois seulement. La totalité des sommes prévus par le MDDELCC, les villes et l'industrie ont été épuisées<sup>6</sup>. D'ailleurs, le choix des consommateurs fut éloquent :

- 81 % ont choisi des appareils au bois (poêles, foyers, encastrables, fournaies et préfabriqués);
- 13 % se sont tournés vers des appareils au gaz (poêles, foyers, encastrables)

---

<sup>6</sup> Rapport final du programme *Changez d'air!* remis par l'AQLPA au MDDELCC (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) – mars 2014

- 6 % ont opté pour des appareils aux granules (encastrables, fournaises, chaudières, poêles).

Il va sans dire que *Changez d'air!* fut une belle réussite et a contribué significativement à l'amélioration de la qualité de l'air dans l'ensemble du Québec. C'est pourquoi l'industrie n'hésiterait pas à établir le même genre de partenariat avec les autorités montréalaises.

## Conclusion

### Les recommandations de l'APC

À la lumière des faits qui sont invoqués dans ce mémoire, l'APC résume ainsi les recommandations qu'elle soumet à la Commission de l'eau, de l'environnement, du développement durable et des grands parcs :

- **Que les autorités montréalaises adaptent leur discours et fassent la distinction entre les appareils de nouvelle génération qui sont certifiés EPA et ceux d'ancienne génération qui ne le sont pas;**
- **Que la Ville se colle à 100 % à la norme EPA et permette le remplacement dès 2015 des vieux appareils par ceux certifiés selon la norme EPA en vigueur;**
- **Que la Ville renonce à interdire l'utilisation des appareils de chauffage au bois certifiés EPA en vigueur.**

Ces amendements satisferaient ainsi au respect des normes les plus strictes en matière environnementale et de santé publique et participeraient à l'amélioration de la qualité de l'air, chère à l'APC et à la Ville.

L'APC est catégorique : elle ne s'oppose pas à ce qu'à terme, la réglementation en vigueur soit de 1,3 g/h. Elle souhaite simplement que, d'ici là, le tout soit fait dans le meilleur intérêt de tous, avec une approche efficace et dans une dynamique de partenariat entre les citoyens, les autorités montréalaises et l'industrie.

## Annexe

### Au sujet de l'APC

#### Actions et services

L'APC est très active auprès de ses membres et des consommateurs. Elle assure en effet la qualification professionnelle de ses membres et donne des formations techniques pour la main-d'œuvre de cette industrie. L'organisation propose aussi des services d'inspection et d'expertise technique d'installation de systèmes de chauffage d'appoint.

Forte de milliers d'inspections réalisées, dont des centaines à Montréal, l'APC est reconnue pour son expertise par plusieurs municipalités et villes qui ont un service de prévention incendie et d'inspection de même que par les assureurs.

L'industrie du chauffage d'appoint étant en constante évolution, l'organisation participe aussi activement au développement des systèmes de normes de sécurité et des codes d'installation qui régissent l'appareillage à l'échelle canadienne. Elle participe de plus grandement à l'amélioration de la qualité de l'air en faisant la promotion de pratiques responsables et en exigeant de ses membres le respect de normes strictes en matière de réduction de la pollution atmosphérique.

Finalement, deux fois par année, l'APC publie le magazine *Poêles & Foyers* dans le but d'informer les consommateurs sur les nouvelles tendances en matière de chauffage d'appoint, l'évolution du marché et les nouvelles normes environnementales et d'installation.

#### Obligations pour les membres

L'APC se distingue par sa rigueur et par la compétence de ses membres. Afin de maintenir des standards de qualité et de satisfaire aux critères les plus élevés, elle exige de ses manufacturiers la fabrication d'appareils répondants aux plus hautes normes internationales et la contribution de ses membres à l'accroissement des performances environnementales des appareils.

Pour s'assurer du maintien de ces hauts niveaux de qualité, les détaillants, installateurs et ramoneurs doivent tous détenir les licences nécessaires de la Régie du bâtiment du Québec. D'ailleurs, dans le cas des ramoneurs, la licence 4.2 est obligatoire. De plus, tous les membres de l'APC sont tenus de réussir les formations



professionnelles offertes par l'organisation sur le chauffage à combustible solide. Il est par ailleurs requis d'être en affaires depuis au moins deux ans et de posséder une couverture d'assurance d'au moins deux millions de dollars pour être membre de l'association.

Le respect de ces critères assure la compétence des membres de l'APC et la crédibilité de l'organisation en tant que référence dans l'industrie du chauffage d'appoint.